

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**  
**Arrondissement de Dinan**  
**Canton de Plancoët**  
*Commune de BOURSEUL*  
**ARRETE TEMPORAIRE**

---

**Hors Agglomération**

---

**Le Maire de la commune de Bourseul,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale N° 49 au lieu-dit «Saint Méen» lors de la fête des voisins, le 9 juin 2018;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur une partie de la voie Communale n°49 au lieu-dit «Saint Méen» de la RD 92 (au niveau de la chapelle) jusqu'au n° 6 du « Bas saint-Méen », le 9 juin 2018.

**Article 2 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par les habitants de ce quartier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des matériels de signalisation.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan

Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,  
Le 5 juin 2018.

Le Maire,  
Philippe DAULY.

